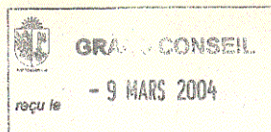


Association RHINO
Case Postale 367
1211 Genève 12

C 1762



GRAND CONSEIL	
Expédié le:	Session GC: 11-12 mars 04
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau
Secrétariat	Chefs de groupe
Commission: PÉTITIONS	
Objet: Pt 68 - P 1415-A	
Copie à:	

Genève, le 8 mars 2004

Au Grand-Conseil de la
République et Canton de Genève

Objet : Lettre ouverte au Grand Conseil au sujet du rapport de la majorité de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition Sauvons Rhino ! P 1415
(Date de dépôt de la pétition 27 novembre 2002, date de dépôt du rapport 5 janvier 2004)

Mesdames les députées, Messieurs les députés,

L'Association Rhino apporte quelques commentaires sur le travail du rapporteur de majorité.

1. Elle déplore tout d'abord que M. Weiss détourne les déclarations de ses délégués lors des auditions. Elle déplore aussi qu'il fasse preuve d'une partialité et d'un mépris indignes de ses fonctions.
2. Le rapporteur s'offusque de la prétendue « audace » dont l'association Rhino ferait preuve en se servant de l'outil de la pétition. D'où viennent ces capacités extraordinaires à se poser en juge et partie sur le statut et les droits d'une association de citoyens ?
3. Rhino avait bel et bien signalé, lors de son audition, le changement du projet des prétendus propriétaires lesquels, à ce moment là, ne demandaient plus d'aide publique pour réaliser leur projet, comme c'était le cas au moment du lancement de la pétition. Cette précision de sa part sur un élément caduc de la pétition ne figure pas au rapport.
4. Plus gravement, Rhino pense que la référence du rapport à sa déclaration sur « l'existence d'un droit au logement » par opposition à « l'obligation de payer un loyer » est déformée. Le rapporteur a en effet omis les quelques mots suivants : « des loyers **excessifs et arbitrairement définis par le marché de l'immobilier** ». Nous vous laissons apprécier la différence de sens avec la phrase figurant dans le rapport.
5. La partialité, le ton condescendant et les notes tendancieuses qui émaillent ce rapport de majorité en font un travail insuffisant. Il déforme complètement le souhait exprimé par les pétitionnaires.

L'association Rhino vous recommande par conséquent, Mesdames les députées, Messieurs les députés, de rejeter l'ensemble des conclusions de ce rapport de majorité.

Maurice Pier, secrétaire de l'association

En absence,
Oona Connolly